



16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	35
Pouvoirs :	6
Voix délibératives :	41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 11 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Juillet, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 04 Juillet 2024, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Yves FRAISSE (représentée par sa suppléante Dominique VIDAL) ; Marie-Françoise FRANC-ROUANET ; Delphine GAZEL ; Harmonie GONZALEZ ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS ; Benoît MARSAUX ; Marie MAYNADIÉ ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Pierre André PEDESSEAU ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Bruno PLA ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Catherine SONZOGNI ; Didier VORDY (représenté par son suppléant Frédéric PEYRAS)

Avant donné pouvoir : Robert AZAÏS à Bernard FONTES ; Jean Yves DUFAUD à Luc LOUIS ; Laurie GOMEZ à Françoise PEREZ ; Jacques PLANES à Jean ARCAS ; Franck POUJOL RICARD à Benoît MARSAUX ; Thierry SALLES BLAYAC à Thérèse SALAVIN

Étaient absents : Anne CABRIE ; Bruno GIRONA ; Luc GUIRAUD ; Michel LIGNON ; Catherine LISTER ; Jean Jacques MAILHAC ; Sylvie MIQUEL ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TAILHAN

A été élu secrétaire de séance : Catherine SONZOGNI

Délibération n° : 2024.07.11/126

Objet : **Permis de louer = Extension de périmètre sur la commune de Saint-Pons de Thomières**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.), qui permet à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat, de délimiter des zones soumises à Autorisation Préalable à la Mise en Location sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne »,

VU le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'Autorisation Préalable de Mise en Location,

VU l'arrêté ministériel du 27 Mars 2017 relatif au formulaire de demande d'Autorisation Préalable de Mise en Location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'Autorisation Préalable de Mise en Location de logement,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment ses compétences en matière d'habitat ;

VU la délibération n°2021.16.09/071 du 16 septembre 2021 relative à l'instauration d'un permis de louer sur les communes d'Olonzac et de Saint Pons de Thomières ;

VU la délibération n°2021.07.12/104 du 07 Décembre 2021 relative à la mise en œuvre du dispositif et définissant les périmètres concernés par le permis de louer sur chacune des deux communes ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Pons de Thomières, au regard du retour d'expérience acquis sur ce dispositif, souhaite étendre le périmètre d'application du permis de louer à l'avenue de la Gare et à l'avenue de La Salvetat ;

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20240711-D1262024TER-DE
Date de télétransmission : 30/07/2024
Date de réception préfecture : 30/07/2024

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (41 POUR)

- **Autorise** l'extension de périmètre du dispositif « Permis de Louer » sur la commune de Saint-Pons de Thomières tel qu'annexé pour la mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement ;
- **Décide** de la mise en œuvre du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement prévu aux articles L635-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation sur l'extension du périmètre précitée au 1^{er} février 2025 ;
- **Autorise** la signature de l'avenant n°1 à la convention de prestation de services mutualisés entre la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et la commune de Saint Pons de Thomières ;
- **Précise** que la présente décision sera notifiée à la Caisse d'allocations familiales et à la Caisse de mutualité sociale agricole ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Catherine SONZOGNI



Le Président
Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr